

# A

## Arrêté fédéral relatif au financement de la formation professionnelle pendant les années 2008 à 2011

*Projet*

### Modification du ...

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu le message du Conseil fédéral du 3 décembre 2010<sup>1</sup>,  
*arrête:*

#### I

L'arrêté fédéral du 20 septembre 2007 relatif au financement de la formation professionnelle pendant les années 2008 à 2011<sup>2</sup> est modifié comme suit:

*Art. 1, al. 3 (nouveau)*

<sup>3</sup> Le plafond de dépenses est augmenté de 675,4 millions de francs. Il est prorogé d'une année. La part annuelle s'élève à 675,4 millions de francs pour l'année 2012.

*Art. 2, al. 3 (nouveau)*

<sup>3</sup> Le crédit d'engagement est augmenté de 70,2 millions de francs. Il est prorogé d'une année.

*Art. 3, al. 2 (nouveau)*

<sup>2</sup> Le plafond de dépenses est augmenté de 28,5 millions de francs. Il est prorogé d'une année.

#### II

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

<sup>1</sup> FF 2011 715  
<sup>2</sup> FF 2007 7045

